

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023\_194  
portant autorisation d'occupation du domaine public et  
réglementation temporaire du stationnement  
IMPASSE DES PERDRIX**

**8.3 VOIRIE**

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise DEMECO en date du 31 octobre 2023 ;  
**CONSIDERANT** que le déménagement au 44 avenue de l'Hôtel de Ville prévu les 21 et 22 novembre 2023 nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement sur le parking sis impasse des Perdrix.

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Les 21 et 22 novembre 2023, lors du déménagement au 44 avenue de l'Hôtel de Ville, le stationnement sur le parking situé impasse des Perdrix sera interdit.  
Seul le camion de déménagement sera autorisé à stationner et à occuper le domaine public sur ledit parking.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par l'entreprise DEMECO.  
**Une information aux riverains par tractage dans les boîtes aux lettres et un affichage sur site** seront assurés et mis en place **au moins 7 jours** avant le début du déménagement.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.  
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 21 novembre 2023.

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**  
PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT  
  
**Catherine LEVY**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le 21/11/2023  
Affiché du ..... au .....